



**MAIRIE DE  
CALMONT**

Haute-Garonne

☎ 05.61.08.10.16

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Séance du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 24 septembre 2025.

- **Présents** : Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Fabienne ROUANNE – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration** : Pierre SAMBRES (procuration à Thierry PIBOULEAU)
- **Absents excusés sans procuration** : Néant
- **Absent** : Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance** : Anne-Marie COULON

### INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire - Christian PORTET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **CASSAGNE PEINTURE**, réparation des murs de la cantine : 1 608,00€ TTC  
Madame Annie PERA indique que ces travaux n'ont pas été réalisés en régie au regard de leur spécificité (injection de résine).
- **SARL NET COLLECTIVITES**, achat de corbeilles extérieures (tri sélectif) : 964,80€ TTC
- **BRUNET**, remplacement d'une climatisation défectueuse à la Mairie : 1 987,20€ TTC
- **SODISCOL**, fournitures diverses (produits d'entretien) : 344,32€ + 682,84€ + 349,85€ TTC
- **EMBALMAG**, fournitures diverses (produits d'entretien, sacs, etc.) : 773,90€ + 232,74€ + 1 155,47€ TTC  
Monsieur Laurent FERRE prend la parole pour signaler que les factures afférentes à la Maison de la Nature sont nombreuses car la collectivité était en attente des autorisations administratives (permis de construire, etc.) :
- **ALAIN DEGE**, montage du bâtiment modulaire de la Maison de la Nature : 11 198,40€ TTC
- **ALAIN DEGE**, travaux supplémentaires (pose de blocs) pour la Maison de la Nature : 1 238,40€ TTC
- **BERTRAND BRIGNOL**, construction assainissement autonome Maison de la Nature : 11 520,00€ TTC
- **VALENTIN**, construction d'un abri pour la Maison de la Nature : 7 920,00€ TTC
- **SDEHG**, branchement électrique de la Maison de la Nature : 830,00€ TTC
- **SPEHA**, raccordement eau potable de la Maison de la Nature : 2 564,29€ TTC
- **R&D TRAVAUX**, réalisation d'une chappe pour la Maison de la Nature : 21 878,40€ TTC
- **R&D TRAVAUX**, réalisation de travaux (placoplâtre, plomberie, etc.). Maison de la Nature : 39 642,52€ TTC
- **SAS SERRES & CO**, changement de la toiture du bâtiment des anciens abattoirs : 7 947,08€ TTC
- **BET STRUCTURAL**, diagnostic structurel sur le mur mitoyen suite à la démolition : 3 780,00€ TTC
- **BRUNEAU**, achat de ventilateurs sur pied (5 unités) : 294,48€ TTC
- **EIT**, branchement électrique sur un logement communal : 207,60€ TTC
- **NOCIVA**, traitement des fourmis à l'école : 144,00€ TTC
- **EASYFLYER**, achat d'une bâche micro-perforée pour l'école : 224,66€ TTC
- **LUDOPARC**, remplacement d'un jeu pour enfants à l'aire de jeux : 11 875,03€ TTC

- **BERTRAND BRIGNOL**, réalisation d'un piétonnier Avenue de Pamiers (1/2) : 16 200,00€ TTC
- **BERTRAND BRIGNOL**, réalisation d'un piétonnier Avenue de Pamiers (2/2) : 37 980,00€ TTC
- **ENEDIS**, modification du branchement électrique de La Riposte : 518,40€ TTC
- **SPEHA**, réparation de 2 bornes incendie : 1 390,28€ TTC
- **SPEHA**, réparation d'une borne incendie : 2 480,52€ TTC
- **PHILMAT**, achat de panneaux interdiction de fumer/vapoter : 270,00€ TTC
- **COMAT&VALCO**, pièces pour réparation du tourniquet de l'aire de jeux : 206,40€ TTC
- **RECA**, fourniture de peintures pour l'école : 422,92€ TTC
- **LAURAGAIS MOTOCULTURE**, achat d'une débroussailleuse : 829,18€ TTC
- **AGRIMARCHAND31**, achat de matériels (échelle, chargeur, tondeuse, kit attelage) : 2 605,85€ TTC
- **EURL CSEM**, achat d'un chariot élévateur MANITOU : 30 600,00€ TTC
- **ALLIASERV**, réparation de la PAC du gymnase : 235,05€ TTC
- **LAURAGAIS MOTOC.**, réparation matériels techniques (débroussailleuse et tronçonneuse) : 415,45€ TTC
- **SARL KW BOIS**, fournitures de 6 tonnes de pellets pour la chaudière à bois : 1 980,00€ TTC
- **AVIPUR**, achat d'une centrale d'effarouchage pour la gestion des étourneaux : 3 360,00€ TTC
- **BUREAU VALLEE**, fournitures administratives : 101,05€ TTC
- **PANNEAU POCKET**, réabonnement pour 12 mois : 230,00€ TTC
- **IKEA**, fournitures diverses (école, mairie, etc.) : 917,25€ TTC
- **PRINTOCLOCK**, commande d'affiches format abribus : 52,44€ + 23,94€ + 80,94€ + 44,16€ TTC
- **IKEA**, achat d'un meuble pour la Mairie : 540,16€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 121,03€ + 107,75€ + 92,92€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de jeux de société : 130,05€ TTC
- **PHILIBERT**, achat de jeux de société : 79,97€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 106,15€ + 63,40€ TTC
- **TF NETTOYAGES**, nettoyage des vitres, de 3 tapis et 2 fauteuils : 538,48€ TTC
- **COLACO**, achat de DVD : 524,96€ TTC

## INFORMATIONS

### État d'avancement des travaux Rue de la République.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE qui précise que les travaux de création de l'aire de stationnement sont quasiment terminés. L'ouverture est programmée pour le 3 octobre 2025 avec une capacité de près de 50 places.

Monsieur PORTET prend la parole pour parler des containers semi-enterrés qui sont envisagés d'être implantés au niveau du parking. Un nouveau marché public a été passé par la Communauté de communes de Terres du Lauragais et le fournisseur de containers va changer.

Sur le parking, l'éclairage public projeté sera un système à détection de présence. Des bornes pour recharger les voitures électriques sont également prévues.

Il est également précisé que les travaux sur le réseau pluvial sont terminés.

Les anciens trottoirs de la rue de la République ont commencé à être déposés depuis le croisement avec la Rue de la Palanque jusqu'à la Place des Cannelles.

Dans le cadre de la reprise du pluvial jusqu'au début de l'Avenue de Cintegabelle, il est proposé de reprendre les trottoirs qui étaient endommagés par un affaissement du réseau de pluvial précédant.

### Rapport d'activités 2024 du SDEHG et de Haute-Garonne Ingénierie / ATD

Ces documents présentent notamment les faits marquants de l'année écoulée, les actions menées au service des collectivités et les données financières.

Monsieur Daniel CASENAVE précise que le futur groupement d'achat d'électricité avec le SDEHG permettra d'avoir des tarifs avantageux sur l'électricité à partir de 2026.

### Travaux Rue du Vieux Moulin

Dans le cadre du pool routier, la seconde tranche de la réfection de la rue du Vieux Moulin démarrera le 13 octobre pour une durée d'une semaine.

Ces travaux comprendront le remplacement de caniveaux, la création d'un accès PMR devant la boucherie / charcuterie d'Alain YANOTTO et le changement de l'enrobé sur toute la longueur de la rue.

Le coût de l'opération s'élève à 21 680,40€ TTC et solde la programmation du pool routier 2023/2025.

## CONSEIL MUNICIPAL

### **Délibération n°2025-06-01 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA).

Ce document présente une synthèse des informations techniques et financières liées à la production et à la distribution d'eau potable sur les 45 communes alimentées par le SPEHA.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

### **Délibération n°2025-06-02 : Cession de matériel du Service technique – Chariot élévateur**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un parc diversifié d'engins, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie, les espaces verts, les établissements communaux ou encore les manifestations.

Compte tenu de l'ancienneté, des pannes répétitives et du mauvais état d'un bien, la commune a souhaité vendre ce véhicule. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession pour le bien ci-dessous :

Désignation	Prix de vente	Titulaire
Chariot élévateur	800,00€	EURL CSEM

EURL CSEM ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat au prix demandé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuve la vente du véhicule pour le montant indiqué ci-dessus à l'acheteur correspondant ;
- Article 2 : Décide l'ouverture de crédits correspondants ;
- Article 3 : Donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

### **Délibération n°2025-06-03 : Participation communale pour l'éclairage public de l'aire de stationnement Rue de la République**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19/02/2025 – référencé 6 AU 67, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxa du projet est estimé à 28 710€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 15 960€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuve l'Avant-Projet Sommaire (APS) présenté ;
- Article 2 : Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

#### **Délibération n°2025-06-04 : Participation communale pour l'installation d'une borne IRVE Rue de la République**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé d'installer une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) dans le futur parking de la Rue de la République.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant la stratégie du SDEHG sur le déploiement des IRVE adoptée par le Comité Syndical le 12 février 2025,

Considérant que l'IRVE demandée par la commune est considérée comme hors zone blanche.

Considérant que pour installer et exploiter une infrastructure de charge dans le cadre de la compétence du SDEHG, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- Article 2 : S'engage à verser au SDEHG 100% de la fourniture et pose de l'IRVE, soit 10 374,16€ HT estimé et de couvrir ce financement sur ses fonds propres ;
- Article 3 : Choisit le tarif d'utilisation pour les usagers identique à celui retenu par le SDEHG pour les IRVE des zones blanches ;
- Article 4 : S'engage à verser au SDEHG une contribution financière calculée annuellement par différence entre les recettes du service de charge et les frais d'exploitation, pendant la durée d'exploitation de la borne. En cas de contribution financière négative, elle sera versée à la commune par le SDEHG dans son intégralité ;
- Article 5 : S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

#### **Délibération n°2025-06-05 : Participation communale pour le raccordement du coffret de commande de l'éclairage public et de la borne IRVE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 01/08/2025 – référencé 6 AU 70, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

- Raccordement éclairage public ;
- Raccordement borne IRVE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG : 6 575 € TTC
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 1 659 € TTC
- TOTAL : 8 234 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuve le projet présenté ;
- Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### **Délibération n°2025-06-06 : Participation communale pour la rénovation des feux tricolores**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24/03/2025 – référencé 01 BU 67, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

Il est proposé 2 options :

- Option n°1 : le remplacement intégral (23 000€ HT avant participation du SDEHG) ;
- Option n°2 : le changement des éléments défectueux (4 000€ HT avant participation du SDEHG).

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de retenir l'une des deux options et de s'engager sur sa participation financière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuve le projet présenté de remplacement des éléments défectueux (option n°2) ;
- Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### **Délibération n°2025-06-07 : Convention de servitudes Rue de la République, sur un terrain communal (parcelles AM 51-59-60), pour l'établissement d'installations électriques souterraines**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'établissement d'installations électriques souterraines à hauteur du nouveau parking de la Rue de la République, dans le but de raccorder un coffret de commande de l'éclairage public et de la borne de recharge pour véhicule électrique, parcelles AM 51-59-60, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles citées.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le SDEHG, une convention de servitude.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité ne sera versée par le SDEHG.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Adopte le contenu de la convention à passer avec le SDEHG octroyant à ce dernier un droit de servitude sur les parcelles AM 51-59-60 en vue d'y établir des installations électriques souterraines ;
- Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

#### **Délibération n°2025-06-08 : Demande de subvention pour la création de 2 bornes incendie auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'implanter 2 nouvelles bornes incendie pour la défense incendie de quartiers de la commune : Chemin de Faou et Chemin de Lasserre (lieu-dit « Patrac »).

À cet effet, le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a chiffré ces 2 bornes pour un montant de 8 877,93€ HT, soit 10 433,93€ TTC.

Ces équipements sont éligibles au programme de subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide d'acquiescer ces 2 nouvelles bornes incendie ;
- Article 2 : Dit que le montant HT de ces achats s'élèvera à 8 877,93€ HT, soit 10 433,93€ TTC ;
- Article 3 : Sollicite une subvention à un taux de 30% sur le prix HT de la dépense auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Article 4 : Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune.

#### **Délibération n°2025-06-09 : Demande de subvention pour la création d'une section ludothèque auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Christophe GUICHOU qui rappelle que ce projet était envisagé avec la création de la médiathèque.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il était prévu d'intégrer, au bâtiment existant, une section ludothèque sans modification de l'aménagement actuel de la médiathèque. L'ouverture est prévue en décembre 2025 avec la prévision de nombreuses animations axées sur le domaine ludique pour mettre en valeur cette nouvelle offre.

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent les projets de ludothèque en tant que structures d'accueil de la jeunesse et lieux de cohésion sociale.

Ce projet est éligible au programme de subvention de la CAF de la Haute-Garonne sur la partie investissement (mobilier, fonds de jeux, etc.) et fonctionnement (charges de personnel, matériels, etc.).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne ;
- Article 2 : Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune.

**Délibération n°2025-06-10 : Autorisation d'utilisation de la clé de télétransmission de la commune pour la télétransmission des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) via @CTES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services, qui précise que la télétransmission des actes budgétaires est une obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- les articles L. 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- les articles L. 123-6 et suivants relatifs au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération communale n°2017-05-06 de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Considérant que la commune dispose d'une clé de télétransmission sécurisée lui permettant de transmettre par voie électronique, via le dispositif @CTES, ses actes soumis au contrôle de légalité et à l'obligation de transmission au représentant de l'État,

Considérant qu'il est opportun, pour des raisons de simplification et d'efficacité administrative, d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à utiliser la clé de télétransmission de la commune pour assurer la télétransmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Autorise l'utilisation de la clé de télétransmission de la commune pour la transmission dématérialisée, via @CTES, des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2025-06-11 : Fonds de concours pour l'acquisition de 3 containers semi enterrés**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des containers semi enterrés dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5214-16 V, relatif aux fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n°DL2025\_128 en date du 23 septembre 2025 du Conseil Communautaire des Terres du Lauragais approuvant la mise en place d'un fonds de concours pour le financement de bornes semi-enterrées,

Considérant que, dans le cadre du projet d'optimisation de la collecte des déchets, la commune de Calmont peut opter pour l'implantation de bornes semi-enterrées, en lieu et place des bornes aériennes prévues par défaut,

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 50 % du reste à charge, via le fonds de concours mis en place.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Approuve la participation de la commune de Calmont au fonds de concours mis en place par la Communauté de communes des Terres du Lauragais pour l'installation de bornes semi-enterrées sur son territoire ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération n°2025-06-12 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), il convient de renforcer les effectifs du Service École.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi d'ATSEM à temps complet pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

*Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*

- *Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

### **Délibération n°2025-06-13 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), à savoir le renfort au sein du Service École (entretien des locaux).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026 2025 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet ;*

- *Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Annie PERA prend la parole pour évoquer la tenue d'une prochaine Commission cadre de vie le Mercredi 8 octobre 2025 à 18h30.

- Madame Anne-Marie PASSOT intervient concernant l'opération « Octobre rose » avec la participation du CCAS les dimanche 12 et le 26 octobre avec vente de gâteaux, embellissement d'un soutien-gorge confectionné par l'association les Tricrocheuses, marche solidaire, vente de confitures avec M. DE HARO de l'association Gourmands, Festifs et Solidaires (GFS), etc. Les fonds récoltés seront reversés à la Ligue contre le cancer.

Une vente de brioches est également en cours au profit de l'association AGAPEI (AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap).

- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU prend la parole pour indiquer que les adresses mail de la mairie ont changé (nouvelle adresse : [contact@calmont31.fr](mailto:contact@calmont31.fr)). Les anciennes adresses seront encore actives pendant quelques mois.

Concernant le sondage réalisé pour le mode de parution du Calmont Infos, il y a eu 40 retours dont voici les résultats : 21 personnes souhaitent continuer à recevoir le Calmont Infos au format papier dans la boîte aux lettres, 11 personnes souhaitent rester au format papier tout en venant le récupérer dans un point relais (mairie, commerces, etc.), 12 personnes souhaitent basculer sur une version entièrement numérique et téléchargeable. La prochaine commission se tiendra courant octobre pour la préparation du Calmont Infos de décembre 2025.

- Madame Anne-Marie PASSOT reprend la parole pour indiquer qu'une nouvelle réunion du CCAS doit se faire pour sélectionner le fournisseur des colis de Noël pour les aînés du village (âgés de 70 ans et plus).

- Monsieur le Maire reprend la parole pour donner plusieurs informations :

- **Maintien d'activités médicales :** L'association FECOP qui accompagne la commune pour le maintien d'activités médicales indique l'arrivée de nouveaux professionnels de santé sur Calmont (masseur-kinésithérapeute, etc.). Une réunion a eu lieu entre quelques professionnels

de santé dans le but de créer une dynamique de travail pour engager une démarche de coordination en soins primaires ;

- Projet de résidence d'artistes : L'association La Riposte, accompagnée de deux personnes, souhaitent faire une « résidence de créateurs / d'artistes » (écritures, films, théâtre). L'association souhaiterait aménager une annexe du bâtiment actuel pour mener à bien ce projet. Ce dernier n'est pas prévu dans les dépenses de la commune pour 2025 et pourrait éventuellement être programmé sur les années suivantes en faisant une évaluation du coût de la restauration de l'annexe ;
- Déploiement de la fibre optique : il est observé des difficultés de raccordement à la fibre optique dans des écarts situés au Sud de Calmont (fermes notamment) ;
- Dépôts sauvages : il a été constaté 2 dépôts sauvages. Le premier a eu lieu dans le secteur du « Tor d'en Bas », sur un chemin communal (équivalent de 7 bennes de déchets de travaux de démolition) ; l'autre a eu lieu sur un chemin privé, vers le lieu-dit « Le Syndic » (équivalent à 4 bennes) ;
- Sujet à aborder lors des prochaines séances : Monsieur le Maire indique qu'il faudra prendre position quant au transfert de compétences du PLU à la Communauté de Communes de Terres du Lauragais. Si le transfert se fait, la Communauté de Communes pourra engager les études pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Madame Brigitte MIR prend la parole demandant à Monsieur de Maire la possibilité de faire une réunion d'informations pour connaître en détails le sujet avant de prendre une décision. Monsieur le Maire répond favorablement et explique l'articulation des documents d'urbanisme locaux avec les lois récentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

**Le Maire,  
Christian PORTET**



**La Secrétaire de séance,  
Anne-Marie COULON**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Anne-Marie Coulon', is written over the text of the secretary's name.